

PATRIMOINE CANADIEN

APPEL DE PROPOSITIONS

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 10130736

DATE DE LA DEMANDE : Le 15 octobre 2013

TITRE DE L'EXPOSITION : Exposition extérieure d'art public « Souvenir d'hiver : village de cabanes en bois »

LIEU DE L'EXPOSITION : Parc de la Confédération, rue Elgin, Ottawa, Ontario.

DATE DE L'EXPOSITION : 31 janvier au 17 février 2014 pendant le Bal de Neige 2014

DATE ET HEURE DE FERMETURE : Le 18 novembre 2013, 14h00, HNE

ADMISSIBILITÉ : Est admissible tout artiste ou professionnel du design canadien, citoyen canadien ou résident permanent.

PRIÈRE D'ADRESSER TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À L'AUTORITÉ CONTRACTANTE :

Line Séguin
Spécialiste en acquisitions et marchés
Direction de la gestion du matériel et des marchés
Patrimoine canadien
Téléphone : 819-997-2389
Télécopieur : 819-953-4133
Courriel : line.seguin@pch.gc.ca

PÉRIODE DU CONTRAT :

Le ministère du Patrimoine canadien a besoin de faire exécuter le travail susmentionné conformément à l'énoncé des travaux ci-joint à l'annexe « A ». La période du contrat sera du 23 janvier au 20 février 2014, tel que décrit dans l'énoncé des travaux.

ENVOI DES PROPOSITIONS :

Si vous êtes intéressé à réaliser ce projet, veuillez acheminer votre proposition par courriel. Les propositions doivent être identifiées «10130736 - Exposition Souvenirs d'hiver - Bal de Neige 2014» et envoyées par courriel à : artpublicart@pch.gc.ca. Seules les propositions envoyées électroniquement seront acceptées. Les artistes sont responsables d'assurer l'envoi de leur proposition avant la date et l'heure spécifiée ci-dessus.

NOTEZ QUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT :

- L'utilisation de l'**artiste, l'entrepreneur ou le soumissionnaire** inclus : le collectif ou l'équipe d'artistes, d'architectes, d'architectes paysagistes, de designers industriels ou tout autre professionnel du design canadien.
- L'utilisation de l'**œuvre** inclus : le concept de cabane proposé.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire du besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ARTISTES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des propositions
3. Demandes de renseignements en période de propositions
4. Lois applicables
5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 4 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Période du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Instructions relatives à la facturation
7. Attestations
8. Lois applicables
9. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

- Annexe « A » Énoncé des travaux
- Annexe « B » Critères d'évaluation
- Annexe « C » Options de cabanes
- Annexe « D » Offre de service
- Annexe « E » Base de paiement
- Annexe « F » Aide-mémoire

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

L'appel de propositions contient quatre (4) parties, ainsi que des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
 - Partie 2 Instructions à l'intention des artistes : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumission;
 - Partie 3 Instructions pour la préparation des propositions: donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
 - Partie 4 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.
-
- Annexe « A » Énoncé des travaux
 - Annexe « B » Critères d'évaluation
 - Annexe « C » Options de cabanes
 - Annexe « D » Offre de service
 - Annexe « E » Base de paiement
 - Annexe « F » Aide-mémoire

2. Sommaire du besoin

L'équipe d'art public de la direction générale d'expérience de la Capitale de Patrimoine canadien (PCH) est à la recherche d'artistes professionnels canadiens ayant des idées novatrices pour transformer des cabanes en bois sous le thème de l'hiver canadien reflétant ainsi l'esprit du Bal de Neige. L'exposition Souvenirs d'hiver aura lieu dans le parc de la Confédération à Ottawa dans le cadre du Bal de Neige qui se déroulera du 31 janvier au 17 février 2014. PCH souhaite mettre en valeur l'excellence artistique canadienne afin d'enrichir l'expérience des visiteurs de la région de la capitale du Canada qui viendront profiter des joies hivernales. Chaque année, plus de 600 000 personnes visitent les sites officiels du Bal de Neige, ce qui en fait un événement privilégié pour y présenter des œuvres d'art public d'artistes canadiens.

3. Compte rendu

Les artistes peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de l'appel de propositions. Les artistes devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de l'appel de propositions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ARTISTES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de propositions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de propositions, et acceptent les clauses et conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de propositions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des propositions

Les propositions doivent être présentées uniquement à l'adresse courriel suivante : artpublicart@pch.gc.ca à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de l'appel de propositions.

3. Demandes de renseignements en période de proposition

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des propositions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre. Les questions et réponses seront disponibles sur le site achatsetventes.gc.ca aux artistes demandant l'appel de propositions par l'entremise de ce service.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les artistes peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur proposition ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué (voir annexe « D »), cela signifie que les artistes acceptent les lois applicables indiquées.

5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le ministère du Patrimoine canadien a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra à l'artiste qui accordera à la Couronne la permission perpétuelle d'utiliser des photographies et des clips de l'œuvre à des fins de promotion non commerciale.

PARTIE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les propositions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de propositions (exigences obligatoires et cotées – voir annexe «B»).
- (b) Une équipe d'évaluation (jury) composé de représentants du Canada et de professionnels des domaines des arts, de la culture et de la programmation artistique sélectionnera les concepts gagnants. Le choix final des œuvres, leur nombre, leur emplacement et la programmation sur le site est à la discrétion des membres du jury ainsi que de PCH.

2. Méthode de sélection

- 2.1 Pour être déclarée recevable, une proposition doit :
 - (a) respecter toutes les exigences de l'appel de propositions; et
 - (b) satisfaire à toutes les exigences obligatoires (voir annexe « B »).
- 2.2 Les propositions qui ne répondent pas aux exigences ci-dessus seront déclarées non recevables.
- 2.3 La proposition recevable ayant obtenu le plus de points ne sera nécessairement choisie.
- 2.4 Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les adjudications de contrat sont soumises au processus d'approbation interne de PCH, dont l'une des exigences consiste à approuver le montant du financement de tout contrat proposé. Peu importe si un soumissionnaire a été recommandé, l'adjudication d'un contrat dépendra de l'approbation interne. Sans cette approbation, le contrat ne peut être octroyé.

PARTIE 4 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de propositions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'artiste doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux, à l'annexe « A », et à la proposition technique de l'artiste datée du _____ 2013.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions uniformisées identifiées dans le contrat par numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des [Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2.1 Conditions générales

2010B (2013-06-27), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Conditions générales supplémentaires

La clause 2010B-19 (2012-07-16) Droits d'auteur des Conditions générales est supprimée et remplacée par 4006 (2010-08-16), «L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.»

3. Période du contrat

La période du contrat est du 23 janvier au 20 février 2014 inclusivement.

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Line Séguin
Spécialiste en acquisitions et marchés
Direction de la gestion du matériel et des marchés
Patrimoine canadien
Téléphone : 819-997-2389
Télécopieur : 819-953-4133
Courriel : line.seguin@pch.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'artiste ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Autorité technique

Sera divulgué à l'adjudication du contrat.

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5. Paiement

5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'artiste sera payé un prix ferme de 4 000,00\$ (incluant les taxes applicables, s'il y a lieu).

5.2 Méthode de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6. Instructions relatives à la facturation

- 6.1 L'artiste doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 6.2 La facture doit être envoyée à l'Autorité technique pour attestation et paiement. La période normale de paiement du Canada est de trente (30) jours.

7. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'artiste avec sa proposition est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'artiste ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa proposition comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a. les articles de la convention (Partie 4);
- b. les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16) – Propriété intellectuelle
- c. les conditions générales - 2010B (2013-06-27), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne).
- d. l'annexe « A », Énoncé des travaux;
- e. l'annexe « E », Base de paiement
- f. la proposition de l'artiste datée du _____ 2013.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre et dates

- Exposition extérieure d'art public « Souvenir d'hiver : village de cabanes en bois »
- 31 janvier au 17 février 2014 pendant le Bal de Neige

2. Introduction

Afin de créer un village hivernal créatif, interactif, ludique et/ou contemplatif, PCH recherche des propositions individuelles ou collectives pour la transformation des cabanes en bois (jusqu'à (cinq) 5) inspirées par l'esprit du Bal de Neige et les souvenirs d'hiver ainsi que les critères de sélection de l'exposition.

3. Contexte, objectif et lieu

3.1 Contexte

Créé en 1979, le [Bal de Neige](#) est une grande fête familiale célébrant la capitale canadienne en hiver et présentant un vaste choix d'expériences mémorables où le plein-air et les sports d'hiver, les traditions hivernales canadiennes, la diversité culturelle et artistique du pays sont à l'honneur.

3.2 Objectif

Installées au parc de la Confédération, des cabanes en bois formeront un petit village créatif et interactif où les visiteurs pourront déambuler et découvrir différentes visions hivernales d'artistes canadiens. Inspiré par l'esprit du Bal de Neige et les souvenirs hivernaux, les artistes sont invités à proposer des concepts de cabanes originaux, interactifs, ludiques ou contemplatifs qui plairont aux visiteurs pendant le jour et les émerveilleront à la nuit tombée. Le village hivernal servira également d'emplacement de programmation artistique afin de divertir les visiteurs (musique, DJ, danse, ateliers divers, feu de camp, etc.). Les visiteurs pourront entrer dans les cabanes.

3.3 Lieu

Le [parc de la Confédération](#) est situé au cœur d'Ottawa à l'angle des rues Elgin et Laurier tout près du canal Rideau, qui en hiver, devient la plus grande patinoire au monde. Pendant le Bal de Neige, le parc de la Confédération accueille des sculpteurs professionnels venus des quatre coins du monde pour participer à des concours internationaux de sculptures sur glace. Entre 300 000 et 400 000 personnes visitent ce site officiel du Bal de Neige chaque année, ce qui en fait un endroit privilégié pour y présenter des œuvres d'art public d'artistes canadiens.

4. Lignes directrices d'installation d'œuvres d'art public

- Tous les éléments de la cabane devront pouvoir être installés à l'extérieur pendant toute la durée du Bal de Neige et résister aux intempéries hivernales (pluie, neige, vent, pluie verglaçante, température froide, poids de la neige). PCH ne sera pas tenue responsable de la détérioration des matériaux;
- La cabane et tous ses éléments devront être autoportants. Toute fixation aux arbres, au mobilier du parc ou toute autre structure permanente est interdite;
- La cabane et ses éléments devront être sécuritaires pour le public en tout temps autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. PCH se réserve le droit d'interdire l'accès au public sans préavis;
- Les ouvertures (portes et volets de fenêtres) devront être ouvertes et fixes le jour et fermées le soir (s'il y a lieu) à la fermeture du parc;
- Les dimensions des cabanes et de ses éléments ne pourront dépasser 15'X15'. La hauteur maximale permise est de 10';
- Des directives plus précises pourront être stipulées dans le contrat des artistes retenus selon la nature des propositions ;
- Les matériaux textiles et la fourrure devront être ignifugés. Tout matériau dangereux est interdit;
- 15 ampères d'électricité à 120 volts seront disponibles pour les équipements de l'installation (exemple : éclairage, musique, électronique). Tout élément de chauffage sera interdit dans les cabanes pendant l'exposition mais sera permis pendant la période d'installation.

5. Information technique sur les cabanes

L'artiste a le privilège de personnaliser sa cabane selon les options offertes sur le formulaire «Options de cabanes» (voir annexe C). Les cabanes deviendront ainsi le canevas de base pour le concept artistique. Les interventions de l'artiste doivent se refléter autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la cabane. Par contre, pour des raisons de sécurité et de réutilisation, la structure, les murs et le toit des cabanes ne pourront être modifiés.

Les cabanes sont fournies par PCH et installées sur le site d'exposition. Les artistes prendront possession des cabanes pour leur transformation à partir du 23 janvier (et devront terminer leur travail au plus tard le 29 janvier). Les cabanes demeurent la propriété de PCH. Les matériaux utilisés par l'artiste demeurent la propriété de celui-ci.

- Les ouvertures de 24" X 32" seront vides (sans vitrage) afin de donner plus de liberté à l'artiste;
- Tous les matériaux et éléments utilisés par l'artiste devront être sécurisés (vissés, cloués et/ou collés fermement);
- Les dimensions des cabanes varient entre 8' X 8' et 8'X10';
- Elles sont fabriquées en planches et lattes de pin avec un toit de tôle;
- Chaque cabane sera alimentée avec 15 ampères d'électricité à 120 volts;
- Les cabanes demeurent la propriété de PCH et seront réutilisées pour des projets futurs;
- Tous matériaux et éléments ajoutés par l'artiste demeurent sa propriété.

6. Échéancier

- Installation des cabanes sur site (par PCH) : 22 janvier 2014
- Travail des artistes sur site : entre le 23 et le 29 janvier 2014
- Démantèlement par les artistes : entre le 18 et 20 février 2014
- Enlèvement des cabanes (par PCH) : 21 février 2014

7. Rôles et responsabilités

7.1 Obligations de PCH

- Livrera une cabane avec les options choisies par l'artiste sur le site d'exposition une semaine avant l'ouverture du Bal de Neige;
- Donnera à l'artiste l'accès au site et à la cabane une semaine avant l'ouverture du Bal de Neige;
- Offrira une visibilité exceptionnelle à l'exposition sur les outils promotionnels de Bal de Neige;
- Fournira un site sécurisé 24 heures ;
- Fera l'éclairage supplémentaire de l'œuvre (au besoin et selon la disponibilité des ressources);
- Installera près de l'œuvre un cartel d'exposition sur l'œuvre et l'artiste.

7.2 Obligations de l'artiste

- Assurera la création d'un concept et la transformation d'une cabane en bois dans le parc de la Confédération pour l'exposition;
- Fournira tous les matériaux et les outils requis pour la transformation de la cabane;
- Assumera les frais de transport relié aux matériaux de l'œuvre;
- Respectera l'échéancier et les lignes directrices d'installation de l'œuvre;
- Sera conscient qu'il travaillera à la transformation de la cabane, dans des conditions hivernales parfois difficiles et extrêmes (pluie, neige, vent, pluie verglaçante, température froide, poids de la neige);
- Terminera son travail sur le site pour le 29 janvier 2014 en soirée.
- Détenir une assurance responsabilité pendant toute la durée du contrat.

ANNEXE « B » CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. EXIGENCES OBLIGATOIRES

Pour être prises en considération, les propositions doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires suivantes :

| EXIGENCES OBLIGATOIRES | |
|-------------------------------|---|
| O1 | <p>L'artiste <u>doit</u> fournir les informations suivantes dans le dossier de proposition :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le nom et les coordonnées (adresse, téléphone, courriel) du chef d'équipe;2. Une présentation de la démarche artistique incluant des réalisations antérieures (individuelles ou collectives);3. Une description du concept de cabane proposée (incluant le titre de la cabane, le thème, les matériaux, les documents visuels);4. Un curriculum <u>abrégé</u> (deux pages maximum) pour chaque membre de l'équipe. |
| O2 | <p>Autres exigences obligatoires :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Seuls les concepts ayant une composante de jour et de soir seront considérés. Les propositions individuelles et/ou collectives sont les bienvenues.2. Un maximum de dix (10) images numériques de basse résolution (en fichiers .jpg et .pdf seulement) avec descriptif (titre, médium, dimensions, date) sera accepté. |

2. EXIGENCES COTÉES

Seules les propositions satisfaisant à TOUTES les exigences obligatoires ci-dessus sont considérées conformes et sont évaluées sur la base des exigences cotées.

2.1 Éléments cotés :

- Démontrer de la créativité et des qualités innovatrices dans le concept intérieur et extérieur de la cabane;
- Présenter un concept de cabane original, interactif (musique, éclairage, utilisation des nouveaux médias), ludique ou contemplatif;
- Présenter un concept respectant le thème de l'exposition « souvenirs d'hiver »;
- Présenter un concept pour un public familial;
- Présenter un concept pouvant être apprécié autant le jour qu'en soirée;
- Présenter un concept faisant une utilisation maximale et judicieuse des espaces intérieurs et extérieurs de la cabane;
- Présenter un concept accessible universellement avec un rayon de dégagement de 1,5m (si le concept comprend l'accès du public);
- Présenter un concept faisant preuve d'un certain souci écologique (exemple : utilisation de lumière LED, matériaux recyclés);
- Respecter les lignes directrices d'installation de l'œuvre.

NOTE : PCH intégrera des éléments de programmation dans le village (exemple : musique en direct, danse, ateliers divers, feu de camp). La programmation peut aussi être proposée par l'artiste en lien avec le concept.

2.2 Grille de pointage :

| Créativité, innovation, originalité (interactif, ludique ou contemplatif) et respect du thème | Concept de jour et de soir, public familial et souci écologique | Durabilité des matériaux, utilisation de l'espace intérieur et extérieur, accessibilité | Respecter les lignes directrices d'installation de l'œuvre |
|--|--|--|---|
| 10 points | 10 points | 5 points | 5 points |

**ANNEXE « C »
OPTIONS DE CABANES**

Voir pièce jointe séparée (pdf)

ANNEXE « D » OFFRE DE SERVICE

APPEL DE PROPOSITIONS 10130736

Exposition extérieure d'art public « Souvenirs d'hiver : village de cabane de bois »

| <i>(à être complété par l'artiste)</i> | |
|--|----------------------------------|
| Dénomination sociale de l'artiste | |
| Chef d'équipe | Nom |
| | Titre |
| | Adresse |
| | N° de téléphone |
| | N° de télécopieur |
| | Courriel |
| Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) <i>(voir les instructions et conditions uniformisées 2003)</i> | |
| Numéro de TPS/TVH du soumissionnaire | |
| Taux de taxes du contrat subséquent | Spécifiez le pourcentage _____ % |
| Compétence du contrat : Province du Canada choisie par l'artiste et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande) | |
| <p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom l'artiste, que j'ai lu l'Appel de propositions (ADP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la ADP et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'artiste considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de propositions; 2. cette proposition est valide pour la période exigée dans la demande de propositions; 3. tous les renseignements fournis dans la proposition sont complets, véridiques et exactes ; et 4. si un contrat est attribué à l'artiste, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent à la Partie 4 de ce document et comprises dans la demande de propositions. | |
| Signature du représentant autorisé de l'artiste | |
| Signature et date: _____ | |

ANNEXE « E » BASE DE PAIEMENT

Durant la période du contrat (23 janvier au 20 février 2014 inclusivement), l'artiste sera payé tel que précisé ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat.

1. Honoraires professionnels

L'artiste recevra un cachet de 4 000\$, toutes taxes comprises si applicable, pour le concept, la création, la transformation d'une cabane en bois inspirée par l'esprit du Bal de Neige.

2. Frais remboursables de déplacement

L'artiste sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, de la [Directive sur les voyages du Conseil du Trésor](#), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt qu'à celles qui rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'Autorité technique.

Les frais de déplacement autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des frais accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

3. Hébergement

Patrimoine canadien (PCH) offrira l'hébergement des artistes sélectionnés jusqu'à un maximum de quatre (4) nuitées. Une seule chambre par équipe d'artistes sera fournie.

Veillez noter que les réservations et le paiement des chambres seront directement effectués par PCH.

ANNEXE « F » AIDE-MÉMOIRE

CONTENU À PRÉSENTER DANS LE DOSSIER DE PROPOSITION :

Veillez identifier le dossier de proposition «**10130736 - Exposition Souvenirs d'hiver -Bal de Neige 2014**»

Avez-vous inclus la documentation suivante?

- Le nom et les coordonnées (adresse, téléphone, courriel) du chef d'équipe
- Une présentation de la démarche artistique incluant des réalisations antérieures
- Une description du concept de cabane proposée (incluant le titre, le thème, les matériaux, les documents visuels)
- Un curriculum abrégé (deux pages maximum) pour chaque membre de l'équipe
- Le formulaire « Options de cabanes » dûment complété (annexe « C »)
- Le formulaire « Offre de service » dûment complété (annexe « D »)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

Line Séguin
Spécialiste en acquisitions et marchés
Direction de la gestion du matériel et des marchés
Patrimoine canadien
Téléphone : 819-997-2389
Télécopieur : 819-953-4133
Courriel : line.seguin@pch.gc.ca

ADRESSE D'ENVOI DES PROPOSITIONS :

artpublicart@pch.gc.ca

Seules les propositions envoyées électroniquement seront acceptées.